

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 août 2022.

**CE-2022-792-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la demande de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'autoriser la réalisation d'une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigue et Guillemette, et ce, à la condition qu'un plan de gestion des risques ainsi que des mesures préventives soient présentés afin de respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) notamment pour, et sans s'y limiter :

- Assurer la protection incendie du secteur La Plaine en tout temps;
- Assurer l'alimentation en eau en tout temps pour la population du secteur La Plaine;
- Présenter la méthode retenue pour minimiser une réparation en cas de bris de la conduite principale en alimentation;
- Maintenir l'accès aux services d'hygiène personnelle aux résidents du secteur La Plaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 10 août 2022



GREFFIER

## 14.1

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal	
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022	*séance extraordinaire
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	9 août 2022	*séance extraordinaire
<b>Objet</b>	<p>D'autoriser le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la réalisation de la déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette.</p> <p>(N/D : IKY_R-337 - Déviation aqueduc)</p>	

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Terrebonne autorise le ministère des Transports (MTQ) à réaliser une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette, et ce, à la condition qu'un plan de gestion de risque ainsi que les mesures préventives soit présentés afin de respecter le Règlement sur la qualité de l'eau potable, notamment pour et sans s'y limiter:

- Assurer la protection incendie du secteur de La Plaine en tout temps;
- Assurer l'alimentation en eau en tout temps pour la population du secteur La Plaine;
- Présenter la méthode retenue pour minimiser une réparation en cas de bris de la conduite alimentation principale;
- Maintenir l'accès aux services d'hygiène personnelle aux résidents du secteur La plaine.

**Signataire :**



Signature numérique de  
Stéphane Larivée  
Date : 2022.08.02 09:11:39  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	9 août 2022
<b>Objet</b>	D'autoriser le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la réalisation de la déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur de La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette.  (N/D : IKY_R-337 - Déviation aqueduc)

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le présent gouvernement s'est engagé à s'attaquer aux problèmes de congestion qui affectent les citoyens de la région métropolitaine de Montréal, notamment ceux subis par les résidents du secteur La Plaine. Pour ce faire, le gouvernement a inclus divers projets à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure afin de raccourcir le délai de réalisation. Ainsi, le projet de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigues et Guillemette fait partie des projets priorités par le gouvernement.

L'élargissement de la route 337 nécessite l'implantation d'un réseau de drainage des eaux pluviales. Le réseau projeté entre en conflit avec une conduite aqueduc principal appartenant à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et desservant le secteur La Plaine. Il est à noter que l'approvisionnement en eau potable pour le secteur de La Plaine est problématique étant donné que la pression actuelle de service est proche du minimum des bonnes pratiques et que le réservoir d'eau potable Benoît suffit actuellement pour une période de quelques heures.

## Historique des décisions

### **14 juillet 2022 – Recommandation de la RAIM**

Réception d'un courriel de la RAIM énonçant la recommandation de celle-ci.

### **13 juillet 2022 – Rencontre entre le ministère des Transports, le consultant de ce dernier, la RAIM et la Ville de Terrebonne**

Le consultant du ministère des Transports, WSP, présente la solution retenue pour minimiser l'impact des travaux prévus sur la conduite d'aqueduc principale ainsi que les pertes de charge estimées par Aquadata.

### **6 juillet 2022 – Émission de l'entente de collaboration 201 263**

Une entente est proposée par le ministre des Transports, M. François Bonnardel.

### **11 mai 2022 – Émission d'une lettre sur les inquiétudes de la Ville de Terrebonne sur la déviation de l'aqueduc**

La direction du génie, supportée par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), avise le ministère des Transports sur ses inquiétudes sur les travaux de la conduite d'aqueduc principale.

### **29 mars 2022 – rencontre entre le ministère des Transports, le consultant de ce dernier, la RAIM et la Ville de Terrebonne**

Le consultant du ministère des Transports, WSP, présente l'envergure des travaux prévus sur la conduite d'aqueduc principale.

### **10 décembre 2020 – Adoption du projet de loi n. 66**

Projet n° 138 Élargissement de la route 337 (Chemin Gascon) de la rue Rodrigue à la rue Guillemette.

### **24 septembre 2020 – 2502-20-FA**

Appel d'offres pour la préparation des avant-projets, des plans et devis pour l'élargissement de la route 337 (Terrebonne)

### **2 mai 2018 – CE-2018-489-DEC**

Adoption du concept du projet d'élargissement de la route 337.

## Description

L'élargissement de la route 337 nécessite l'implantation d'un réseau de drainage des eaux pluviales. Le réseau projeté entre en conflit avec une conduite aqueduc principal du secteur La Plaine. La conception retenue prévoit le maintien de l'approvisionnement en eau via un réseau temporaire de conduites de contournement tout au long de la période des travaux de la déviation de la conduite principale. Cette solution temporaire est acceptée par la RAIM et la direction du génie à condition que les travaux soient réalisés à l'extérieur des périodes de fortes consommations, soit 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre. Cependant, la RAIM et la direction du génie sont d'avis que toutes interventions sur la conduite principale demeurent préoccupantes. En effet, un bris pourrait mettre en péril l'alimentation en eau du secteur de La Plaine le temps de la réparation. Rappelons que le réservoir Benoît possède une réserve d'eau de quelques heures.

Par conséquent, la RAIM et la direction du génie recommandent que des mesures préventives soient prévues en amont des travaux pour pallier aux problèmes potentiels pendant l'implantation et l'utilisation des conduites de contournement (pièces de remplacement, plan d'intervention, etc.). Les mesures préventives devront être présentées à la RAIM et à la direction du génie pour approbation avant tous travaux.

Le MTQ offre également de laisser en place les conduites de dérivations au terme des travaux. Considérant le faible gain que procure cette option, la RAIM n'est pas favorable vu l'encombrement sous le boul. Laurier et l'augmentation du risque de bris.

### Justification

Afin de donner l'approbation d'une intervention sur la conduite d'aqueduc principale du secteur de La Plaine au MTQ, il est requis que celui-ci présente un plan de gestion des risques ainsi que les mesures préventives qui seront imposées à l'entrepreneur retenu pour la sûreté de l'approvisionnement en eau du secteur résidentiel ciblé.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

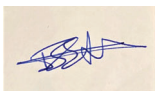
- Présentation d'un plan d'intervention d'urgence pour la déviation de l'aqueduc;
- Réalisation des travaux – MTQ (2022-2024).

## PIÈCES JOINTES

- Recommandation RAIM;
- Note technique Aquadata;
- Lettre de la Ville de Terrebonne au MTQ – Projet d'élargissement route 337;
- Plan de conception.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Kada-Yahya  
2022.07.29  
12:12:20-04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Issam Kada-Yahya,**  
**Ingénieur en transport et mobilité**  
**Direction du génie**

Approbateur :



Signé numériquement par  
Nancy Clark  
Date: 2022.08.01  
09:20:56-04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Pour la directrice, Élyse Grondin-de Courval**  
**Nancy Clark, chef de division – Administration et chantiers**  
**Direction du génie**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 août 2022.

**CE-2022-793-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente de collaboration* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigues et Guillemette.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de collaboration, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 10 août 2022



GREFFIER


**14.2**

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022 <b>séance extraordinaire</b>
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	9 août 2022 <b>séance extraordinaire</b>
<b>Objet</b>	Autoriser et signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette.  (N/D : IKY_06-22-004_R-337-Entente sur élargissement MTQ)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'entériner l'entente entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigues et Guillemette.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer au nom de la Ville de Terrebonne l'entente de collaboration n° 201263 avec le ministère des Transports (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigues et Guillemette.

<b>Signataire :</b>		Signature numérique de Stéphane Larivée Date : 2022.08.08 10:50:42 -04'00'	<b>Date :</b> _____
	_____ <b>Direction générale</b>		

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 août 2022
<b>Objet</b>	<p>Autoriser et signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette.</p> <p>(N/D : IKY_06-22-004_R-337-Entente sur élargissement MTQ)</p>

## CONTENU

### Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a pris pour mandat de s'attaquer aux problèmes de congestion qui affectent les citoyens de la région métropolitaine de Montréal, notamment ceux du secteur La Plaine.

Pour ce faire, le gouvernement a modifié la **Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (le projet de loi 66)** en décembre 2020 afin de raccourcir le délai de réalisation de divers projets d'infrastructure.

Ainsi, le projet de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigues et Guillemette a été ciblé et fait partie des projets priorités par le gouvernement.

À ce jour, le ministère des Transports (MTQ) finalise la conception du projet. Les travaux préparatoires de ce projet débuteront ainsi à l'automne 2022.



## Historique des décisions

### **6 juillet 2022 – Émission de l'entente de collaboration 201 263**

Une entente est proposée par le ministre des Transports (MTQ), M. François Bonnardel.

### **10 décembre 2020 – Adoption du projet de loi n° 66**

Projet n° 138 Élargissement de la route 337 Chemin Gascon, de la rue Rodrigue à la rue Guillemette.

### **24 septembre 2020 – 2502-20-FA**

Appel d'offres pour la préparation des avant-projets, des plans et devis pour l'élargissement de la route 337 (Terrebonne).

### **2 mai 2018 – CE-2018-489-DEC**

Adoption du concept du projet d'élargissement de la route 337.

## Description

Le ministère des Transports (MTQ) a transmis à la Ville de Terrebonne, le 6 juillet 2022, une entente de collaboration n° 201 263 qui a pour objet la réalisation de l'élargissement de la route 337 entre les rues Rodrigue et Guillemette par le ministère des Transports (MTQ).

Selon cette entente de collaboration, la Ville doit payer au ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux activités réalisées par le ministre (ajout d'un trottoir du côté est entre les rues Rodrigue et Guillemette), dont le financement incombe à la Ville, et ce, dans les proportions prescrites et suivant les modalités prévues à l'article 5 de ladite entente. Le montant entendu serait donc de trois cent trente mille dollars (330 000 \$), excluant les taxes.

## Justification

Afin d'officialiser les rôles et responsabilités entre la Ville et le ministère des Transports (MTQ), il est requis de signer l'entente de collaboration.

## Aspects financiers

Le financement du projet est réparti de la manière suivante, comme prévu dans ladite entente de collaboration :

- Ministère des Transports : 22 826 000 \$, excluant les taxes;
- Ville de Terrebonne : 330 000 \$, excluant les taxes.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'entente de collaboration 2022;
- Réalisation des travaux par le ministère des Transports (2022-2024).

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Entente de collaboration n° 201263;
- Lettre transmission Entente signature Ville de Terrebonne.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2022.08.05  
10:02:04 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Issam Kada-Yahya,**  
**Ingénieur en transport et mobilité**  
**Direction du génie**

Approbateur :



Signé numériquement par  
Nancy Clark  
Date: 2022.08.05  
10:07:44-04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Pour la directrice, Élyse Grondin-de Courval**  
**Nancy Clark, chef de division – Administration et chantiers**  
**Direction du génie**



**Terrebonne**

*Une histoire de vie*

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 août 2022.

**CE-2022-794-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de spécifier les exigences de stationnement, sous le numéro 861-1.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 10 août 2022

GREFFIER

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022 <b>séance extraordinaire</b>
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 août 2022 <b>séance extraordinaire</b>
<b>Objet</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> , afin de spécifier les exigences de stationnement, sous le numéro 861-1.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, afin de spécifier les exigences de stationnement, sous le numéro 861-1.

#### Signataire :



Signature numérique de  
Stéphane Larivée  
Date : 2022.08.02  
15:49:01 -04'00'

\_\_\_\_\_

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

# SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022 séance extraordinaire
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 août 2022 séance extraordinaire
<b>Objet</b>	Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> , afin de spécifier les exigences de stationnement, sous le numéro 861-1.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le règlement 861 permettant l'aménagement de la Garderie Les Trésors de Terrebonne, à certaines conditions, sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, ne fait pas mention des exigences en matière de stationnement. Le plan soumis lors de l'analyse de la demande proposait 21 cases de stationnement. Or, il appert que cela n'apparaît pas sur le plan joint à l'Annexe « A » du règlement 861.

### Historique des décisions

#### 2022-05-04 - # **CE-2022-509-DEC**

Le comité exécutif a pris acte et a accepté le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2022-04-14.

#### 2022-06-06 - # **CM- 380-06-2022**

Le conseil municipal a adopté le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*

## Description

Le projet de règlement vise à spécifier que les exigences sur le nombre minimal de cases de stationnement exigé en vertu du règlement de zonage numéro 1001 ne s'appliquent pas. L'annexe A du règlement 861 sera remplacée par un plan d'implantation qui illustre l'aménagement des cases de stationnement.

## Justification

En vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, le conseil peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le projet de garderie, tel que présenté sur le plan joint à l'annexe A du projet de règlement numéro 861-1, permet la pleine autonomie de celui-ci. La capacité du stationnement permet le stationnement des employés tout en laissant suffisamment de cases pour que le débarcadère du parent soit à même le stationnement. Le temps dans la garderie d'un parent est en moyenne 15 minutes.

Les dispositions générales du règlement de zonage numéro 1001, sur le nombre minimal de cases de stationnement, ne peuvent pas être respectées et cela aura pour effet d'empêcher la réalisation du projet ce qui est contraire aux principes de *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Le projet de règlement numéro 861-1 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques en date du 1<sup>er</sup> août 2022.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 2022-08-09

Adoption du règlement : 2022-08-29

Entrée en vigueur : fin août

*\*Les dates peuvent changer sans préavis*

## PIÈCES JOINTES

- Certificat de validation juridique
- Projet de règlement numéro **861-1**

## SIGNATURES

Responsable du dossier :




Date : 2022-08-02

ÉLIANE LESSARD

Chef de division planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



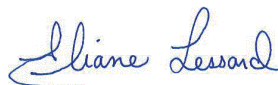
2022.08.02  
15:44:11  
-04'00'

Date : 2022-08-02

MARIE-JOSÉE CHICOINE

Chef de division permis, inspections et requêtes  
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :



2022.08.02  
15:46:14  
-04'00'

ÉLIANE LESSARD POUR ROBERT CHICOINE

Directeur  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 9 août 2022.

**CE-2022-795-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Convention d'aide financière* entre la Ville de Terrebonne et La Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France, pour un montant de 670 973 \$, dans le cadre des travaux de réfection du parvis de l'Église Saint-Louis-de-France, incluant l'aménagement d'un accès universel.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** soit affectée à la réduction de l'aide financière autorisée par la présente résolution, toute contribution ou subvention versée pour les travaux visés par la *Convention d'aide financière*, notamment toute subvention octroyée pour la portion des travaux qui pourrait être admissible dans le cadre du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée* réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 10 août 2022



GREFFIER



<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022 <b>Séance extraordinaire</b>
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 août 2022 <b>Séance extraordinaire</b>
<b>Objet</b>	Autorisation et signature d'une convention d'aide financière à la Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France dans le cadre des travaux de réfection du parvis de l'église, avec accès universel pour un montant de 670 973 \$  N/D : 2022-00227

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la convention d'aide financière entre la Ville de Terrebonne et la Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France pour le versement d'une aide financière dans le cadre des travaux de réfection du parvis de l'Église Saint-Louis-de-France, incluant l'aménagement d'un accès universel pour un montant de 670 973 \$.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention d'aide financière, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

D'affecter à la réduction de l'aide financière autorisée par la présente résolution toute contribution ou subvention versée pour les travaux visés par la convention d'aide financière, notamment toute subvention octroyée pour la portion desdits travaux qui pourraient être admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

**Signataire :**



Signature numérique  
de Stéphane Larivée  
Date : 2022.08.08  
10:51:11 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	9 août 2022
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	9 août 2022
<b>Objet</b>	Autorisation et signature d'une convention d'aide financière à la Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France dans le cadre des travaux de réfection du parvis de l'église, avec accès universel pour un montant de 670 973 \$  N/D : 2022-00227

### CONTENU

#### Mise en contexte

La Paroisse Saint-Louis-de-France a réalisé en 2015 un carnet de santé afin de déterminer les travaux requis devant assurer la préservation de l'Église et du presbytère. Conséquemment, une campagne de financement de la paroisse a été lancée et un montant de 330 000 \$ a pu être recueilli. Une partie de ce montant a permis de couvrir les honoraires professionnels ayant résulté de la préparation du carnet de santé, des plans et devis, ainsi que des études spécifiques complémentaires au carnet de santé, lesquels représentent une somme totalisant 84 100 \$.

Les sommes récoltées par la campagne de financement s'étant avérées insuffisantes, la Paroisse sollicite l'aide financière de la Ville, afin que les travaux concernant la reconstruction du parvis et l'accès universel puissent faire l'objet d'une contribution financière d'un montant de 670 973 \$. Cette situation résulte en partie du fait que lesdits travaux ne sont pas admissibles au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (règlement # 852).

Considérant l'état actuel du parvis jugé non sécuritaire par l'assureur, celui-ci requiert désormais qu'une reconstruction complète de ses composantes soit effectuée, ce qui permettra de répondre à des besoins d'accessibilité universelle et de mise aux normes (CNB).

## Historique des décisions

### **CM 617-09-2021 (13 septembre 2021)**

Le conseil municipal a adopté le règlement # 810 relatif à la citation des biens et immeubles patrimoniaux dont l'Église fait partie.

### **CM 471-07-2022 (7 juillet 2022)**

Étant donné qu'il s'agit d'un immeuble patrimonial cité, les travaux sont assujettis au règlement # 810. Sous recommandation du conseil local du patrimoine, le conseil a autorisé les travaux de rénovation extérieur, soit le remplacement du parvis de l'Église Saint-Louis-de-France.

## Description

Selon les plans, devis et soumission, les travaux consisteront à retirer l'ensemble du parvis désormais vétuste, à abaisser légèrement le niveau du sol et à rétablir un nouveau parvis de dalles composites avec pierres de ceinture et escaliers en calcaire de Saint-Marc. Ces travaux impliqueront notamment la reprise de la fondation de béton, le rejointoiement des pierres de taille de la façade, l'ajout de mains courantes en acier galvanisé, ainsi qu'une reprise du terrassement. Le muret de ceinture ne sera toutefois pas reconstruit.

Les travaux de réfection incluent par ailleurs une adaptation consistant en l'ajout d'une rampe d'accès universelle, laquelle imposera l'installation d'une porte latérale automatisée, le tout complété d'une nouvelle salle de toilette universelle attenante à cette même entrée.

Le but de ces travaux est de rendre l'accès au bâtiment conforme au code national du bâtiment applicable aux bâtiments institutionnels et d'assurer la sécurité du public.

## Justification

Érigée en 1978, la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'église Saint-Louis-de-France commande qu'un entretien soutenu lui soit consenti, alors que certains travaux s'avèrent onéreux en regard des sommes récoltées auprès des paroissiens.

Les travaux proposés permettront une solution durable et pérenne à la situation de plus en plus préoccupante du parvis dont l'usure du temps ne permet plus d'assurer un accès conforme et sécuritaire aux usagers.

L'Église est un lieu de recueillement ouvert à l'ensemble du public, de rassemblement et de diffusion culturelle auquel la collectivité demeure symboliquement attachée. La Ville de Terrebonne ainsi que certains de ses partenaires associatifs et institutionnels utilisent, depuis plusieurs années, l'église Saint-Louis-de-France pour les usages suivants :

- Diffusion culturelle (concerts) – Direction du loisir et de la vie communautaire;
- Répétitions et représentations de chorales;
- Visites historiques de l'église et de sa crypte – Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne;
- Visite touristique (circuit virtuel) – MRC Les Moulins et BaladoDécouverte;
- Utilisation du stationnement – CSSDA et Ville de Terrebonne;
- Activités diverses (soutien communautaire) – Chevaliers de Colomb;
- Visites guidées de l'église et visites audio – fabrique de la paroisse;
- Prêt et location de salles – fabrique de la paroisse.

Qui plus est, comme Terrebonne fêtera bientôt son 350<sup>e</sup> anniversaire, il apparaît responsable que la Ville puisse contribuer à soutenir le patrimoine religieux qui définit traditionnellement son noyau villageois, dans le but d'en assurer la pérennité. Considérant l'achalandage que ces festivités vont apporter, il est important de s'assurer de la sécurité du public par la réalisation des travaux requis au parvis et l'accès universel.

Une administration municipale possède une marge de manœuvre à caractère discrétionnaire pour appuyer des projets et promouvoir des mesures d'intérêt public, dans tous les domaines relevant de sa compétence.

L'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée. Ainsi, une municipalité a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et en matière de sécurité.

Également, l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* mentionne que toute municipalité locale peut accorder une aide, y compris sous forme de crédit de taxes, à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques.

Ainsi, conformément aux pouvoirs prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à la Paroisse afin qu'elle puisse réaliser les travaux requis au parvis de l'Église et l'accès universel.

### **Aspects financiers**

Source de financement : Un transfert budgétaire en provenance des crédits disponibles à même le paiement comptant des immobilisations.

Montant d'une subvention d'un montant maximum de 670 973 \$.

Le montant de cette subvention sera réduit s'il y a lieu d'un montant équivalent à une subvention octroyée pour la portion desdits travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (règlement # 852).

### **Calendrier et étapes subséquentes**

N/A

## **PIÈCES JOINTES**

- Fiche financière
- Convention d'aide financière
- Soumission
- Certificat de validation juridique

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :



Signature numérique de  
Eliane Lessard  
Date : 2022.08.05 10:22:14  
-04'00'

Date : 2022-08-05

**ÉLIANE LESSARD**

**Chef de division planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

### Endosseur :



Signature numérique de  
Eliane Lessard  
Date : 2022.08.05  
10:22:54 -04'00'

Date : 2022-08-05

**ÉLIANE LESSARD**

**Chef de division planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

### Approbateur :



Signature numérique  
de Eliane Lessard  
Date : 2022.08.05  
10:23:35 -04'00'

**ÉLIANE LESSARD POUR ROBERT CHICOINE**

**Directeur  
Direction de l'urbanisme durable**